

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 033-213304470-20240612-033_2024-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 033-2024

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 12
- > votants : 17

Le Maire

Mireille CONTE JAUBERT

OBJET :

ADHÉSION AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE (CDG 33) :
DISPOSITIF DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DES ACTES DE
VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET
D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le douze juin deux-mille vingt-quatre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 04 juin 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : M. Gilles MAGARDEAU (procuration donnée à M. Didier LANDRY), Mme Marie-José TERRIEN (procuration donnée à Mme Véronique GERARD), M. Serge FIMBAULT (procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES), Mme Patricia VIAUD (procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT), M. Robert DELERIS, M. Pierre-Yves LE MERDY (procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la commune de Saint Médard de Guizières choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT



Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 20 JUN 2024 S'LO
ID: 033-213304470-20240612-033_2024-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 VOTES – 17 POUR : décide :

- De rattacher la commune de Saint Médard de Guizières au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 17 juin 2024
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert